



Conseil d'administration
Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° CA-2024-042

RELATIVE A LA DEMANDE D'AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT AU TITRE DU VOLONTARIAT
DE SERVICE CIVIQUE

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Président,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.331-3 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;

Vu la Charte du Parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu le rapport n° DIR-SG-2024-026 relatif à la demande d'agrément du Parc national de La Réunion au titre du Volontariat de Service Civique

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le principe d'agrément du Parc national de La Réunion auprès de l'Agence Nationale de Service Civique, afin de permettre l'accueil de volontaires dans le cadre de volontariats de Service Civique dans ses services et ses secteurs.
- **DONNE DÉLÉGATION** au Directeur du Parc national de La Réunion pour établir les dossiers de demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale de Service Civique et les procédures de recrutement des volontaires.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au recrutement des volontaires

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 28 Novembre 2024

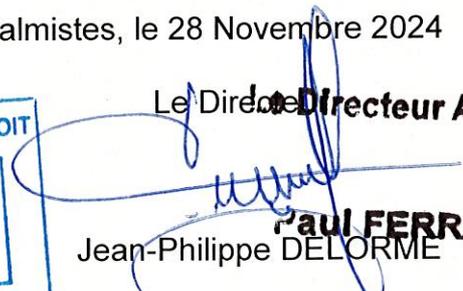
Le Président

9/10
SBS Not. Tchica

Eric FERRERE

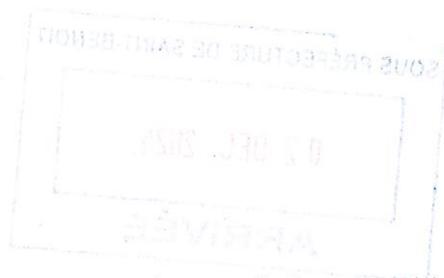


Le Directeur **Directeur Adjoint**


Paul FERRAND
Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	02 / 12 / 2024
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délais des 15 jours	02 / 12 / 2024
Date de transmission au MTES	02 / 12 / 2024
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	02 / 12 / 2024
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	02 / 12 / 2024
Date d'affichage	02 / 12 / 2024
Date de retrait	

le Directeur Régional
M. LUTERNAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 Novembre 2024

Rapport n° DIR-SG-2024-0026

Objet : Demande d'agrément du Parc national de La Réunion au titre du volontariat de service civique

Contexte général :

L'article L120-1 du code du service national prévoit que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique.

1. L'engagement de Service Civique :

L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique ; c'est un engagement volontaire pour des jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Les jeunes volontaires s'engagent volontairement, pour une durée de 6 à 12 mois.

2. Le volontariat de Service Civique :

Le volontariat de service civique est un second dispositif qui s'adresse quant à lui aux personnes de plus de 25 ans et pour un engagement de 6 à 24 mois.

Au Parc national de La Réunion :

L'établissement accueille depuis 2015 des jeunes dans le cadre de l'engagement Service Civique.

C'est notamment sur ce support que sont recrutés les jeunes qui assurent les missions d'« écogardes » chargés de la surveillance du territoire pendant la période des feux de forêts. L'établissement met en place ces missions via l'agrément ministériel.

Au-delà, l'établissement souhaite pouvoir mobiliser des jeunes mieux qualifiés et sur des durées plus longues de façon à leur confier des missions plus complexes en appui des agents permanents. A cet effet il est nécessaire de solliciter un agrément.

Le champ des missions qui pourraient leur être confiées au sein de l'établissement sont les suivantes :

- * **"Mobilisation citoyenne des publics cibles du Parc national de La Réunion"**
- * **"Ambassadeur du projet de conservation de la Pandanaie"**
- * **"Mobilisation de l'intelligence artificielle pour l'optimisation des outils de collecte d'informations sur la nature"**
- * **" Contribuer à la création et à l'animation d'un observatoire photographique des paysages"**
- * **"Animation de la thématique adaptation au changement climatique au sein du parc national"**

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur cette demande d'agrément, afin d'autoriser l'établissement à accueillir des volontaires services civiques.